



Demande pour l'octroi d'un document de suivi pour l'exportation d'armes à feu, d'éléments essentiels d'armes et de la munition correspondante pour un armurier dans un Etat Schengen (art. 22b Loi sur les armes et art. 45 Ordonnance sur les armes)

Il n'est pas nécessaire d'octroyer un document de suivi pour l'exportation à titre professionnel de matériel de guerre mais une autorisation délivrée par le SECO pour les armes à feu, les éléments essentiels d'armes à feu et leurs munitions

1. Etat membre pour l'expédition

Suisse

2. Destinataire d'un Etat Schengen

3. Expéditeur (Armurier)

Nom de l'entreprise

Prénom (s)

Adresse (Siège de l'entreprise)

No de téléphone

Numéro de Fax

4. Destinataire (Armurier)

Nom de l'entreprise

Prénom (s)

Adresse (Siège de l'entreprise)

No de téléphone

Numéro de Fax

5. Adresse de la livraison

6. Pays de transit

7. Type de transport

8. Autorisation (Expéditeur)

Date

No

Durée de validité

Administration

9. Autorisation (Destinataire)

Date

No

Durée de validité

Administration

10. Description exacte de (s) l'arme (s), d'élément (s) essentiel (s) d'armes et de munitions

Annexe (s) oui non

Pos-No	Cat.	Nombre / Type	Elément essentiel d'armes	Fabricant / Modèle	Calibre	no de série de l'arme.	Remarques

11. Données personnelles sur le requérant

Nom, Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro de Fax

Signature et timbre

12. Espace réservé à l'administration de l'Etat membre (Expéditeur)

Annexe (s): Confirmation officielle de l'Etat membre destinataire que le bénéficiaire jouit des autorisations lui permettant d'acquérir, de détenir des armes à feu, des éléments essentiels d'armes et des munitions.

